



SOMMAIRE

	Page
Point 42 de l'ordre du jour: Rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)	281

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/5743, A/6029; E/3861/Rev.1, E/4038 et Add.1; A/C.2/L.824/Rev.1]

1. M. LORENZO FERNANDEZ (Brésil) présente un texte révisé du projet de résolution (A/C.2/L.824/Rev.1) qui contient les modifications proposées à la séance précédente. M. Fernandez déclare en outre que les derniers mots de l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif devraient être "y compris des clauses modèles".

2. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'on explique les mots "clauses modèles".

3. M. LORENZO FERNANDEZ (Brésil) répond que les auteurs du projet de résolution donnent à ce mot un sens très large qui recouvre les contrats et les autres instruments qui peuvent intéresser les gouvernements des pays en voie de développement.

4. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que l'on fait à Genève, sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, un travail considérable pour mettre au point des contrats et des clauses types destinés à diverses fins. Les Etats-Unis n'ont pas pris part activement à ces travaux, car ils estiment que la mise au point des clauses de contrat utilisées en droit commercial et à d'autres fins relève plus, d'une manière générale, de la compé-

tence d'associations privées que d'organisations inter-gouvernementales. Aux Etats-Unis, l'élaboration de ces clauses types se poursuit activement à titre privé et de nombreux organismes privés internationaux effectuent également des travaux de ce genre. Les Etats-Unis ne voient certes aucune objection à ce que d'autres pays s'occupent de ces questions; ils espèrent toutefois que, s'il est adopté, l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif ne provoquera pas de double emploi avec les travaux de la CEE.

5. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) assure le représentant des Etats-Unis que le Département des affaires économiques et sociales continuera, dans ses travaux portant sur ces sujets, à garder les plus étroites relations possible avec la CEE pour éviter tout double emploi.

6. En réponse à une question de M. GONZALEZ MACHADO (République Dominicaine), M. LORENZO FERNANDEZ (Brésil) dit que, pour plus de clarté, la fin du paragraphe 5 du dispositif devrait être ainsi libellée: "pour mener à bien les tâches énoncées aux paragraphes 3 et 4".

7. M. DELGADO (Sénégal) et M. BELEOKEN (Cameroun) proposent d'insérer, dans le paragraphe 3 du dispositif, les mots "régionales et" entre les mots "organisations" et "internationales".

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution (A/C.2/L.824/Rev.1), ainsi modifié, est adopté par acclamation.

8. M. PAVEC (France) rappelle que, lors de l'adoption de la recommandation A.IV.26 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont il est question au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, la délégation française avait tenu à préciser qu'elle n'estimait pas souhaitable de conclure des accords internationaux dans ce domaine. Les vues du Gouvernement français en la matière n'ont pas varié depuis lors.

La séance est levée à 16 h 45.

